

**REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL  
(RRP fermé)**

**DEPART A LA RETRAITE ENTRE 60 ET 65 ANS  
REVERSIBILITE DE LA RETRAITE**

**Avenant du 17 mars 2020**

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par M. Meyer

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par M. Tisserand
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances), représentée par M. Bebin
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par M. de Oliveira
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par Mme Bakowski

d'autre part,

*RRP fermé – Avenant du 17 mars 2020 - Départ entre 60 et 65 ans – Réversibilité de la retraite*

Vu :

- le règlement du Régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 9 avril 2019),

il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, I « *Retraite anticipée – Réversibilité de la retraite* », 1) et 2), du règlement du Régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1<sup>er</sup> mai 2020 et s'achevant le 30 avril 2021.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2021 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 30 avril 2021.

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

Pour l'organisation d'employeurs :

FFA

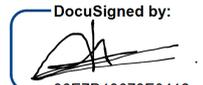
DocuSigned by:  
  
3FCACF56D578423...

Pour les organisations syndicales :

Fédération CFDT Banques et Assurances

DocuSigned by:  
  
E99AAA2525B4447...

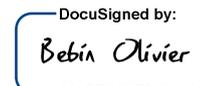
CFE-CGC Fédération de l'Assurance

DocuSigned by:  
  
36E7D13678E0412...

Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV)

DocuSigned by:  
  
617DC46EA688400...

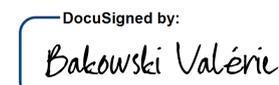
Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance

DocuSigned by:  
  
851CF84DF01341C...

Fédération des employés et cadres Force Ouvrière

DocuSigned by:  
  
22D92C4150EC4B7...

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances

DocuSigned by:  
  
0FA1985594F44C5...